



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la géoinformation  
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux ingénieurs géomètres privés  
du Canton de Fribourg

Service de la géoinformation SGéo  
Amt für Geoinformation GeoA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56  
www.fr.ch/sgeo

—  
**Réf:** Rey Ludovic  
**T direct:** +41 26 305 35 48  
**Courriel:** ludovic.rey@fr.ch

*Fribourg, le 18 décembre 2024*

SGéo-Express n° 2024 / 3

## Communications concernant la mensuration officielle

Mesdames et Messieurs les ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s,  
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de prendre connaissance des informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle et de les mettre en œuvre dans les délais prescrits.

### Contenu :

1. Surveillance des ingénieurs géomètres officiels
2. Rappel des bonnes pratiques MO
3. Facteur d'application 2025 pour le tarif d'honoraires TH33
4. Nouveau modèle de données DMAV
5. Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO
6. Evaluation 2024 des bureaux privés de géomètres
7. Facturation
8. Fermeture du service

### 1. Surveillance des ingénieurs géomètres officiels

La surveillance des ingénieurs géomètres officiels vise à garantir la qualité et la conformité des actes authentiques instrumentés.

Conformément à l'article 7, alinéa 2 de l'OCMO, chaque ingénieur géomètre officiel doit soumettre, d'ici au 31 janvier 2025, la liste exhaustive, avec les attributs requis, pour chaque acte authentique instrumenté durant la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024.

Cette liste doit être envoyée à l'adresse électronique [sgeo@fr.ch](mailto:sgeo@fr.ch).

*Cette communication fait office de rappel du délai récurrent indiqué dans l'OCMO. Aucune relance ne sera effectuée et les documents seront relayés aux inspecteurs et inspectrices tels que reçus.*

## 2. Rappel des bonnes pratiques MO

Nous saisissons l'occasion de la présente missive pour rappeler certaines bonnes pratiques sur lesquelles une attention particulière sera portée dès l'année prochaine lors de la vérification des dossiers :

- > En zone de numérisation préalable, les points-limites qui possèdent un code valeur 1.3 ou 1.4 doivent être relevés lors des travaux de mise à jour permanente et contrôlés de manière très critique conformément à la Directive MO version 1.8, chapitre IX 6.9. Le cas échéant, les coordonnées doivent être rectifiées. Un contrôle rigoureux garantit la précision et la fiabilité des points-limites, évitant ainsi des erreurs qui pourraient entraîner des répercussions juridiques ou techniques ;
- > *L'abornement inclut la détermination des limites et la pose des signes de démarcation (cf art 11 al 1 OMO). Ceci assure la sécurité de la propriété foncière. Lorsqu'un mandat est confié, il englobe les travaux de matérialisation, y compris en cas d'abornement différé dû à une mutation de projet ou de bureau. Afin de faciliter le processus comptable de l'ingénieur géomètre breveté, d'éviter de désagréables surprises et de créer la transparence vis-à-vis des propriétaires concernés, il est recommandé d'exiger une avance de frais pour les travaux de matérialisation, conformément à l'article 31, alinéa 5 LCGéo ;*
- > Les mutations de projet et de bureau doivent être achevées au moyen d'un dossier de mutation foncière après matérialisation des points-limites dans les règles de l'art. Le suivi constant et diligent du dossier relève de la responsabilité de l'ingénieur géomètre breveté ;
- > *Les verbaux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réquisition d'inscription au registre foncier et qui dépassent le délai fixé à l'article 94 al 1 LMO sont à déposer au Registre foncier d'ici au 28 février 2025. Sans cela, ils seront déclarés caducs et rétrogradés au statut « Rédaction » de DESCA ;*
- > Le délai de cadastration des constructions est de six mois conformément aux articles 23 OMO et 66 al 2 OCMO. Ce délai doit être respecté en tout temps, même en présence d'autres mutations foncières pour lesquelles il convient, le cas échéant, d'en modifier la priorité. Le respect du délai de cadastration des constructions est crucial pour garantir l'interopérabilité des informations ainsi que maintenir l'actualité et l'exhaustivité des informations cadastrales ; Le délai court à partir du moment où les travaux de cadastration peuvent être concrètement réalisés en vue de l'actualisation du plan du registre foncier. Ce moment est clairement antérieur à la réalisation des travaux de finition et d'aménagement extérieurs, mais postérieur à la finition des travaux de gros œuvre.
- > *Les données relatives aux bâtiments disponibles dans le RegBL et la MO doivent concorder et être mises à jour simultanément. Il est donc indispensable que les services chargés de la mise à jour de la MO et du RegBL veillent systématiquement à l'harmonisation des données. Lorsque l'EGID manque, il convient de le récolter auprès de l'autorité communale.*
- > Les constructions sont à lever au sol conformément au paragraphe 3.1.6.5 de Directive relative au degré de spécification en mensuration officielle, couche d'information de la couverture du sol ;
- > *Le nom de rue et/ou le nom local doit figurer sans exception sur les plans de mutation, les plans de situation et les esquisses conformément à la Directive MO version 1.8, chapitre IX 2 et 3 afin d'assurer une localisation claire et sans ambiguïté des dossiers concernés ;*
- > le Tarif d'Honoraires 33 est un tarif maximal qui doit être réduit en présence d'un écart significatif par rapport au montant en régie correspondant à une exécution techniquement correcte. Un champ est implémenté à cet effet dans le formulaire idoine de l'application DESCA. Cela permet d'assurer une facturation juste et équitable pour tous les travaux réalisés ;

> *En présence d'un verbal mixte visant au rétablissement de points limites et à la mise à jour de constructions, le SGéo prend en charge un demi-mandat ainsi que la répartition correspondante du nombre de stations.*

### **3. Facteur d'application 2025 pour le tarif d'honoraires TH33**

Lors de sa séance du 15 novembre 2024, la commission paritaire « Bases de prix » a arrêté les facteurs d'application pour le tarif d'honoraires 33 selon la norme SIA 126.

Le facteur d'application pour le tarif d'honoraires TH33 sera de **1.26** pour l'année 2025.

### **4. Nouveau modèle de données DMAV**

Nous débutons à ce stade les tests et souhaitons nous assurer que les prérequis soient disponibles dans vos bureaux respectifs tout en minimisant le volume de travail que ces tests engendreront.

Il est dans un premier temps essentiel de valider les processus de transfert et de traitement des données. Pour ce faire, nous vous transmettons plusieurs jeux de données au format INTERLIS 2.4 dans lesquels de récentes mutations ont eu lieu dans le MD.01. Nous vous demandons d'importer, sans conversion préalable, deux à trois jeux de données dans votre environnement, de reproduire les mutations qui s'y rapportent, d'exporter les résultats dans le format INTERLIS 2.4 pour ensuite les livrer au SGéo d'ici au 31 mars 2025. Les jeux de données susmentionnés vous seront transmis par courriel prochainement.

L'importance de cette phase de test ne peut être sous-estimée. Elle permettra d'identifier et de résoudre d'éventuels difficultés techniques ou d'utilisation avant le déploiement complet du modèle. C'est aussi une opportunité pour vous, professionnels de la mensuration officielle, de vous familiariser avec ce nouveau modèle. La réussite de cette étape conditionne la fluidité des phases ultérieures et la performance globale du système. Nous comptons sur votre collaboration active pour mener à bien ces tests.

### **5. Questionnaire en vue de l'établissement du suivi des données de la MO**

Comme les années passées, la D+M a lancé une enquête sur le bénéfice que l'économie nationale retire des données de la MO. Plusieurs informations demandées relèvent de la compétence des ingénieurs géomètres privés qui exécutent les travaux de MO.

Afin de faciliter la saisie et le traitement de ces informations, le Service de la géoinformation publie un questionnaire en ligne, individuel pour chaque ingénieur géomètre privé du canton. Un lien dédié et unique vous parviendra prochainement par courriel séparé.

Nous vous prions de répondre précisément au questionnaire d'ici au **28 février 2025** en vous référant aux indications. Vos données seront traitées de manière confidentielle.

### **6. Evaluation 2024 des bureaux privés de géomètres**

Le Service de la géoinformation apprécie les prestations fournies par les ingénieurs géomètres privés. L'évaluation pour l'année 2024 de votre bureau vous parviendra à compter du 28 janvier 2025.

## **7. Facturation**

Les factures relatives aux travaux en cours à fin 2024 peuvent être antidatées et transmises au SGéo jusqu'au **10 janvier 2025** afin d'être pris en compte dans l'exercice comptable 2024 du Service de la géoinformation.

Nous vous remercions d'adresser d'ici à cette date à [sgeo\\_compta@fr.ch](mailto:sgeo_compta@fr.ch) vos notes d'honoraires pour les travaux en cours.

## **8. Fermeture du service**

Le Service de la géoinformation sera fermé durant les fêtes de fin d'année du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 compris. Durant cette période, les verbaux de mutation foncière pourront être déposés à la réception du bâtiment de la Direction des finances. Nous nous réjouissons de poursuivre notre fructueuse collaboration dès le 6 janvier 2025.

Nous vous prions d'accorder bon accueil à la présente, et vous adressons, Mesdames et Messieurs les ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

François Gigon, ing géom brev  
Géomètre cantonal

Ludovic Rey, ing géom brev  
Géomètre cantonal adjoint